

Communauté rurale Beaubassin-est

Politique # 09-01

Les comités du conseil de Beaubassin-est

Dans la présente politique :

« comité » désigne un comité créé par le conseil de Beaubassin-est en vertu du paragraphe 4(3) de la *Loi sur les municipalités* pour étudier des dossiers particuliers et faire des recommandations au conseil ;

« comité ad hoc » désigne un comité qui est créé temporairement jusqu'à ce qu'il aie étudié un dossier spécifique qui lui est remis au nom du conseil ;

« comité permanent » désigne un comité qui est créé, qui est donné un mandat spécifique et qui aura régulièrement des dossiers à étudier au nom du conseil ;

« conseil ou membres du conseil » désigne le maire et/ou les conseillers de la Communauté rurale Beaubassin-est ;

« conseiller » désigne un membre élu du conseil autre que le maire ;

« maire » désigne le membre élu du conseil qui préside les réunions.

Aux fins d'interprétation de la présente politique, tout mot écrit au singulier comprend le pluriel et vice versa; le genre masculin comprend le féminin et le genre féminin, le masculin.

Objectif de la politique :

Le conseil reconnaît qu'il a un énorme travail de planification à faire durant son prochain mandat avec un nombre minimal d'employés à le soutenir dans ses délibérations. Il s'engage donc à faire l'étude du plus grand nombre de dossiers possibles par le biais de divers comités. Ces comités seront chargés d'étudier et de développer des procédures dans un domaine spécifique tout en ayant le soutien administratif du personnel.

1. Le comité devra être formé d'au moins deux (2) conseillers élus et un maximum de trois (3). Obligatoirement, soit le maire ou son adjoint feront également parti des comités ad hoc et/ou permanents, mais n'auront pas le droit de vote à moins qu'il y ait égalité des voix, auquel cas il sera tenu de trancher par vote prépondérant.
2. Les comités permanents de « Fierté communautaire et culturelle » et de « Sécurité publique et d'Environnement », et tout autre selon une résolution du conseil,

auront le choix d'avoir un maximum de deux (2) citoyens de Beaubassin-est pour assister à leurs délibérations à titre de bénévole et qui auront le droit de vote. Une annonce au public sera faite pour solliciter des candidatures et les intéressés seront demandés de remplir un formulaire, à l'annexe 2 de ce document, démontrant son intérêt. Le comité en question sera tenu de faire la révision des demandes reçus et de faire une recommandation au conseil quant aux candidats qui sauront le mieux répondre au mandat de leur comité. Si le comité juge que les candidats ne rencontrent pas les attentes du comité, ce dernier pourra cibler et inviter des gens à siéger sur leur comité. Le mandat des bénévoles sera pour la durée d'un (1) an renouvelable.

3. Les réunions de comité seront convoquées par la direction générale après consultation avec le maire et/ou le président du comité lorsqu'il a suffisamment d'informations pour justifier sa tenue. L'ordre du jour sera rédigé par la direction générale ou par son délégué.
4. Un comité n'a aucun pouvoir décisionnel. Un plan de travail devra être élaboré dès que possible basé sur le mandat, à l'annexe 1 de ce document, qui lui sera déterminé par le conseil. Les items prioritaires devront également être identifiés.
5. Le rôle de tout comité créé par le conseil est d'analyser tous les enjeux des dossiers qui leurs seront remis et de faire des recommandations au conseil sous forme de résolution. Il aura accès aux expertises du personnel de Beaubassin-est pour l'assister dans ses études, ce qui sera coordonné par la direction générale ou par son délégué.
6. Les réunions de comité devront être conformes à une procédure d'assemblée structurée et reconnue. Dès sa première réunion, les membres du comité devront appointer un président, parmi les membres du conseil du groupe, qui agira à titre de porte parole des délibérations du comité. La direction générale ou son délégué élaborera un rapport des discussions du comité et de ses recommandations et d'en remettre une copie aux membres du conseil.
7. Lors des préparations du budget annuel, le comité peut demander au conseil de lui accorder un budget pour l'organisation d'activités diverses selon leur mandat. Dans ce cas, le comité devra régulièrement faire un compte rendu de ses revenus et de ses dépenses dans ses rapports au conseil. Il sera donc primordial que chaque comité travaille étroitement ensemble afin de coordonner leurs travaux.

ADOPTÉE le 19 janvier, 2009

Maire

Greffière trésorière

**« ANNEXE 1 »
MANDAT DES COMITÉS**

Comité des Finances et du Personnel

- Préparer et superviser tout ce qui a trait au budget
- Émettre des recommandations au conseil sur toutes questions financières et sur les taux d'imposition
- Étudier tout contrat, engagement financier ou appels d'offres de Beaubassin-est
- Sélectionner, embaucher et négocier les contrats de travail avec le personnel
- Élaborer et réviser régulièrement le manuel de politiques du personnel
- Soutenir les autres comités avec le financement de leurs projets au besoin

Comité de Planification et de Relations publiques (Comité d'étude pour Nouveaux service, d'Installations et pour la Planification stratégique serait ad hoc de ce comité)

- Réviser et proposer des modifications de toute politique ou Arrêté du conseil (incluant le plan rural)
- Évaluer le besoin de la communauté en matière d'ajout et d'administration de services et d'infrastructure
- Évaluer les besoins de l'édifice de la Mairie
- Superviser et évaluer régulièrement le plan stratégique de Beaubassin-est
- Élaborer et superviser le plan de développement économique avec les partenaires
- Coordonner et superviser les communications avec les citoyens

Comité de la Sécurité publique et de l'Environnement

- Superviser et évaluer le plan vert de Beaubassin-est
- Superviser et soutenir les initiatives et infrastructures environnementales
- Étudier et proposer des initiatives pouvant assurer la sécurité de la communauté
- Voir au maintien d'une communication régulière avec les agences de services et de protection affectées au territoire de Beaubassin-est (GRC, Vision H2O, etc.)
- Voir à la coordination et à l'évaluation régulière du plan des Mesures d'urgences

Comité de Fierté communautaire et culturelle

- Voir au développement d'un sentiment d'appartenance et de fierté communautaire et culturelle dans Beaubassin-est
- Soutenir et coordonner la mise en œuvre des programmes et des activités de loisirs
- Voir à l'organisation du forum de concertation des organismes communautaires
- Voir au soutien des organismes communautaires
- Évaluer le besoin et l'emplacement de nouvelles installations récréatives
- Voir à la coordination de l'usage et de l'entretien des installations récréatives

« ANNEXE 2 »
FORMULAIRE DE DEMANDE DE PARTICIPATION AU COMITÉS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ RURALE BEAUBASSIN-EST

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone (maison) : _____ (Travail) : _____ (Cell) : _____

Courriel et/ou Télécopieur : _____

Type et lieu de travail : _____

Veillez préciser le comité auquel vous désirez participer :

_____ Comité de Fierté communautaire et culturelle

_____ Comité de Sécurité publique et d'Environnement

Veillez indiquer les compétences et l'expérience qui vous seraient utiles à titre de membre (attacher une autre feuille au besoin) :

Pourquoi voulez-vous siéger à l'un des comités de Beaubassin-est?

Référence (Veuillez inclure au moins 2 personnes avec son nom et ses coordonnées):

Remettre le formulaire dûment rempli au :
Bureau de la Mairie
1709, route 133, C.P. 2 002
Grand-Barachois, N.-B. E4P 8V1
Téléphone : (506)532-0730•Télécopieur : (506)532-0735
Courriel : info@beaubassinest.ca

Le conseil de Beaubassin-est se réserve le droit de rejeter toute demande qui lui sera remis. Seulement les citoyens de Beaubassin-est seront éligible de participer aux comités du conseil